

Abandon d'une succession au profit d'une soeur

Par HDRD, le 20/02/2015 à 10:31

Bonjour. Nous sommes 3 enfants, qui allons hériter de notre mère (veuve).

L'actif de la succession comporte une maison sans grande valeur et 2 petits comptes banque Je me suis mis d'accord avec ma sœur ainée pour donner à l'autre de mes2 sœurs notre part d'héritage de la maison. Notre mère a déjà donné sa quotité disponible(1/4) à ma sœur en question par testament hologramme.

Ma question est:

Sommes-nous obligés d'accepter la succession et en suite de faire une donation à notre sœur ce qui nous ferait certainement des frais, ou pouvons-nous le faire en la refusant au profit de cette sœur ?

Pouvons-nous refuser notre part de la maison et accepter notre part sur les comptes bancaires pour pallier aux frais de donation ?

Merci beaucoup pour votre aide.

Par janus2fr, le 20/02/2015 à 10:52

Bonjour,

Soit vous refusez la succession dans son entier, soit vous l'acceptez. On ne peut pas détailler. Si vous refusez la succession, c'est comme si vous n'existiez pas et la succession se fait donc uniquement avec le ou les autres héritiers.

Par HDRD, le 20/02/2015 à 12:41

Encore merci pour votre réponse. J'en déduit que si je n'existe plus a cause de mon refus, se sont mes propres enfants qui seront appelés à la succession? est-ce juste? Merci.

Par domat, le 20/02/2015 à 13:01

bjr,

si vous renoncer à la succession, ce sont vos enfants qui deviennent héritiers; ils devront

alors également renoncés à la succession.	
cdt	

Par **HDRD**, le **20/02/2015** à **13:08**

Merci beaucoup à domat et janus2fr. Cordialement.